



Union Nationale des Professions Libérales

L'organisation interprofessionnelle des entreprises de professions libérales

A Mesdames et à Messieurs les Présidents des Organisations Membres de l'UNAPL

Paris, le 8 Novembre 2010.

Madame, Monsieur le président,

Le jeudi 4 novembre dernier, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Secrétaire d'Etat à l'emploi nous a fait l'honneur de venir signer, au siège de notre organisation, l'accord que vous trouverez ci-joint.

Cet accord engage l'UNAPL et l'Etat sur des opérations à court terme (avec Pôle Emploi, autour de la profession des Avoués près les Cours d'Appel, ou de mise en œuvre de la Validation des Acquisitions de l'Expérience) ou à plus long terme (la réalisation d'un Contrat d'Etudes Prospectives sur les métiers salariés, ou la mise en place d'un dispositif de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences sur l'ensemble du secteur d'activités).

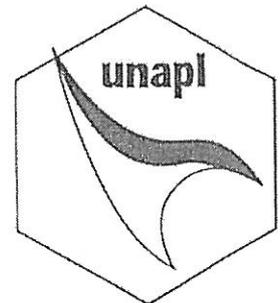
Au-delà de la seule signature de cet accord, le fait que le Secrétaire d'Etat à l'emploi ait tenu, en se déplaçant jusqu'à notre siège à marquer l'importance de l'UNAPL dans le concert socio économique, est un événement majeur pour la suite de la recherche de notre représentativité pleine et entière, encore à conquérir.

Nous tenions à vous informer de cette avancée. Nous vous remercions d'avance de votre soutien à toutes les opérations que la mise en œuvre de l'accord vont impliquer.

En cette attente, recevez, Madame, Monsieur le président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Gérard GOUPIL
Secrétaire Général

P.J. : texte de l'accord



ACCORD

Les Professions Libérales : dynamiser les ressources humaines du secteur et accompagner le développement de l'emploi.

ENTRE

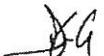
Le MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
139, rue de Bercy
75572 - Paris cedex 12

Représenté par Monsieur le Secrétaire d'État chargé de l'Emploi
D'une part,

Et

L'UNION NATIONALE DES PROFESSIONS LIBÉRALES
46, Boulevard de la Tour- Maubourg 75 343 Paris cedex 07

Représentée par son Président en exercice, Monsieur David GORDON – KRIEF,

LW 

PREAMBULE :

Créée en 1977, l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL), centrale interprofessionnelle du secteur d'activité, regroupe 65 organisations représentatives (syndicats et associations) de toutes les professions libérales. Elle regroupe les syndicats représentatifs des professionnels libéraux issus de trois grandes familles de métiers : la santé (médecins, chirurgiens-dentistes, professions paramédicales tels les kinésithérapeutes, les infirmières libérales etc....), les professions techniques et le cadre de vie (architectes, experts-comptables, agents généraux d'assurance ...) et enfin le droit (avocats, notaires...).

Ces professions constituent, au plan social, dans la mesure où elles ont des salariés en nombre suffisant pour avoir une convention collective nationale (CCN) ou être rattachées à une CCN des branches professionnelles distinctes. La plupart de ces branches ont un OPCA commun, l'OPCA PL, et adhèrent à l'Observatoire Prospectif des Métiers et Qualifications des Professions Libérales (OMPL).

Les professions libérales représentent un enjeu économique et social majeur. Générant un chiffre d'affaires de 180 milliards d'euros et une valeur ajoutée de 106 milliards d'euros (soit 12 % de la valeur ajoutée de l'ICS), les 750 000 entreprises libérales du secteur emploient près de 2,5 millions de professionnels dont 1,8 millions de salariés (près de 10% des salariés en France).

L'emploi de ce secteur présente des caractéristiques originales et qui ne manquent pas d'intérêt par rapport aux secteurs industrialisés : il concentre 21% de cadres, emploie 86% de femmes et 33% de salariés travaillent à temps partiel.

Ainsi, les professions libérales représentent un important vivier d'emplois non délocalisables, ancrés dans des entreprises à taille humaine, qui renforcent le tissu social et les liens entre les habitants et qui sont aussi un moteur de la croissance économique locale. C'est un secteur qui recrute : on constate un accroissement des effectifs de près de 2% par an. Cette tendance va perdurer dans les années à venir, ne serait que par le seul effet de la pyramide des âges.

En dépit de ces atouts indéniables le secteur des professions libérales connaît un certain nombre de difficultés :

- l'absence d'une définition juridique unifiée de ces professions et un éparpillement de métiers cloisonnent les professionnels dans chaque branche,
- la taille modeste des entreprises ne favorise pas les évolutions de carrière des salariés,
- le manque relatif de transversalité et donc de mobilités et passerelles possibles entre ces multiples métiers renforce l'isolement professionnel des salariés et nuit à la sécurisation de leurs parcours professionnels,
- la méconnaissance des métiers salariés du secteur, aussi bien de la part des orienteurs que du public, nuit à son attractivité,
- l'impact, pour certaines professions, des numerus clausus, tant au niveau des emplois que des territoires
- le haut niveau de spécialisation d'une partie des salariés entraîne une difficulté certaine à la reconversion
- la pyramide des âges présente des différentiels importants entre employeurs et salariés,
- un turnover relativement important des salariés fragilise la professionnalisation de certaines strates de métiers dans les branches professionnelles,
- une taille trop petite de ses entreprises ne favorisant pas les évolutions de carrière des salariés.

Enfin ces professions sont à la recherche d'un cadre commun garantissant leur exigence déontologique notamment en matière d'indépendance.

Compte tenu de ces constats, l'Union Nationale des Professions Libérales représentée par son Président en exercice et le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi représenté par le Secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi s'engagent conjointement sur la mise en œuvre d'un plan d'action pour favoriser le développement de l'emploi et des compétences dans le secteur des professions libérales.

1) Le plan d'action pour le développement de l'emploi et des compétences dans le secteur des professions libérales comprend 3 volets :

1/ L'élaboration d'un diagnostic partagé sur l'évolution économique du secteur, son implantation territoriale, la prospective de l'emploi et des compétences dans le secteur et débouchant, toujours de manière partagée, sur des propositions de synergies interprofessionnelles et de priorités d'actions collectives pour accompagner le développement du secteur et des branches qui le composent,

2/ En référence à des pratiques de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de branche ou interprofessionnelles, la mise en œuvre d'un ensemble cohérent d'actions Ressources Humaines afin de mieux anticiper et accompagner les mutations de l'emploi et des compétences dans les métiers des professions libérales,

3/ La signature d'une convention de partenariat entre l'UNAPL et PÔLE EMPLOI pour optimiser la politique de recrutement du secteur et à répondre notamment au manque de candidatures sur les métiers en tension.

A) La mise en œuvre du volet 1 : l'élaboration d'un diagnostic partagé sur la prospective de l'emploi et des compétences dans le secteur et débouchant, toujours de manière partagée, sur des propositions de synergies interprofessionnelles et de priorités d'actions collectives pour accompagner le développement du secteur et des branches qui le composent,

Avec les acteurs fédérant les forces vives du secteur (UNAPL, organisations professionnelles représentatives, participation des partenaires sociaux...), il s'agira de partager des conclusions sur :

- un état des lieux des ressources humaines de chaque branche et du secteur,
- une identification des vecteurs d'évolution à court et moyen terme, spécifiques à chaque branche et communs à deux ou plusieurs branches et à l'interprofession,
- les répercussions de ces vecteurs d'évolution sur les emplois et les compétences de chaque branche et du secteur en général,
- des propositions de synergies entre branches et d'actions collectives pour accompagner le développement du secteur.

Afin de favoriser ces travaux, le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (Secrétariat d'Etat à l'Emploi) accompagnera l'UNAPL, ses organisations professionnelles adhérentes et les organisations syndicales du secteur à travers la réalisation d'un Contrat d'Etudes Prospectives spécifique.

Cette disposition permettra, entre autres, de mobiliser des ressources externes d'expertise pour accompagner les travaux évoqués ci-dessus.

Dans cette perspective, il appartiendra aux deux parties (voir paragraphe II) :

- de désigner, autour des acteurs évoqués ci-dessus un Comité de pilotage des travaux de ce CEP spécifique,
- de désigner et de mandater un organisme relais pour contractualiser avec d'autres partenaires après leur sélection par le Comité de pilotage des travaux du CEP,
- de veiller à ce que le Comité de pilotage des travaux du CEP, valide les différentes productions et le document propositionnel.

Afin de circonscrire au mieux les évolutions possibles du secteur, notamment les aspects réglementaires, au-delà du Secrétariat d'Etat à l'emploi, les Ministères concernés seront associés à ce Contrat d'Etudes Spécifique.

Cet ensemble de travaux s'appuiera particulièrement sur les ressources de l'OPCA PL et de l'OMPL, qui seront membres du Comité de Pilotage évoqué ci-dessus.

B) La réalisation du volet 2 : en référence à des pratiques de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de branche ou interprofessionnelles, mettre en œuvre un ensemble cohérent d'actions Ressources Humaines afin de mieux anticiper et accompagner les mutations de l'emploi et des compétences dans les métiers des professions libérales,

Les préconisations issues des travaux de prospective ressources humaines pourront constituer la trame des axes opérationnels d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et de compétences du secteur avec des spécificités pour chaque branche.

Ce plan comprendra des actions de GPEC pour tout le secteur ou particulières à une branche :

- développement de synergies et passerelles professionnelles entre branches du secteur, voire avec d'autres branches ou secteurs professionnels,
- accompagnement d'actions favorisant la mobilité professionnelle et notamment pour les salariés dont l'emploi est menacé à terme,
- renforcement des compétences et de l'employabilité des salariés fragilisés par les évolutions,
- mutualisation de moyens et promotion de démarches pour favoriser l'emploi tels groupements d'employeurs, temps partagés...
- des actions favorisant la reprise et transmission d'entreprise,
- accompagnement de l'intégration de jeunes notamment à travers une utilisation optimale de l'alternance et des contrats de professionnalisation,

Afin de favoriser la mise en œuvre de ce plan d'actions au niveau du secteur ou spécifiquement à une branche, l'Etat pourra accompagner le déploiement d'actions nationales et/ou régionales de GPEC.

Au niveau national, il contractualisera avec l'organisme relais désigné par le comité national de pilotage (voir paragraphe II 2.2) pour les actions d'amplitude nationale :

- ingénierie des passerelles professionnelles et mobilités,
- outils de GPEC communs à plusieurs branches,
- actions emploi-formation collectives et d'amplitude nationale.

Au plan régional, en associant l'OPCA PL à des projets locaux de GPEC T, il pourra favoriser la participation des salariés du secteur à des projets régionaux de GPEC T (renforcement des compétences, prise en compte des emplois en tension, mobilités régionales, mutualisation de moyens et de démarches propres à favoriser l'emploi dans le secteur...).

Dans cette perspective, les branches professionnelles et/ou le secteur initieront des plans de GPEC qui pourront donner lieu à des actions emploi-compétences ayant vocation à travers des conventions financières cadre à être accompagnées par l'Etat au plan national et/ou régional.

Toutefois, afin de traiter les besoins les plus urgents, sans forcément attendre les résultats du Volet 1 du présent accord et la formalisation d'un ou de programmes globaux d'actions relevant de la GPEC, l'Etat, sous réserve des crédits disponibles, apportera un soutien aux actions des branches professionnelles du secteur qui viseront à :

- soutenir l'employabilité de salariés dont l'emploi est menacé à court terme (salariés concernés par la suppression de la charge d'avoué en 2008...),
- renforcer les acquis professionnels ou développer les compétences de salariés du secteur fragilisés par les évolutions économiques et technologiques (plateforme VAE, acquisition de nouvelles compétences...),
- favoriser l'insertion professionnelle de jeunes et maintenir dans l'emploi des seniors en difficultés.

Ces actions seront au préalable validées par le comité de pilotage national, tel qu'évoqué au paragraphe II 2.2.

C) La réalisation du volet 3 : la signature d'une convention de partenariat entre l'UNAPL et PÔLE EMPLOI pour optimiser la politique de recrutement du secteur et à répondre notamment au manque de candidatures sur les métiers en tension.

Le Ministère chargé de l'emploi apportera son soutien à l'UNAPL en vue de la signature d'un accord national avec Pôle Emploi pour mieux accompagner la politique de recrutement de ce secteur notamment en direction des jeunes et sur les métiers en tension. Cet accord aura vocation à être décliné sur tout le territoire et il s'appuiera sur les conclusions de l'étude prospective (volet 1 du présent accord) pour optimiser son impact, notamment en matière de renforcement de l'attractivité du secteur, de renouvellement des pratiques en direction des jeunes (alternance et contrat de professionnalisation).

II) MISE en ŒUVRE et suivi du PRÉSENT ACCORD :

2.1) Le présent accord engage les parties concernées dès la date de sa signature et se termine au 30 juin 2014.

2.2) Dès la signature du présent accord, les signataires constitueront un Comité National de Pilotage (COPIL) de celui ci.

Autour des signataires, ce Comité National de Pilotage sera principalement constitué de représentants des principales organisations professionnelles, de représentants des partenaires sociaux, d'un représentant de l'OPCA PL et d'un représentant de l'OMPL. Avec l'accord de ces composantes de base, ce Comité pourra s'adjoindre ponctuellement ou de façon plus permanente des ressources externes (Pôle Emploi, Autre(s) Ministère(s)...) en mesure de qualifier et faciliter le déroulement des opérations propres aux différents volets.

Co présidé par l'Etat et l'UNAPL, le COPIL sera chargé de :

- valider les propositions de programmes annuels d'actions relevant du présent accord (objectifs, contenus des actions, ressources, dépenses),
- désigner et mandater un organisme relais pour faire l'ingénierie des programmes annuels d'actions relevant du présent accord et les mettre en œuvre après validation par le COPIL,
- piloter et suivre les programmes annuels d'actions,
- valider les comptes rendus annuels de ces programmes d'actions,
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter et optimiser le déroulement du présent accord.

Ce Comité ne doit absolument pas se substituer au dialogue social de branche ou interprofessionnel, lequel, dans le cadre de ses prérogatives habituelles a tout à fait vocation à contribuer au succès des objectifs du présent accord.

Ce Comité se réunira au moins deux fois par an et en tant que de besoin. Selon les opportunités et besoins, il pourra donner lieu à des groupes de travail ou de pilotage restreints ou élargis tels le Comité de pilotage du CEP...

Pour Le Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi



Pour L'Union Nationale des Professions Libérales



Monsieur David Gordon- Kief, Président de l'UNAPL